

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-214

AYANT POUR OBJET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE
DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le montant de la rémunération versée au maire et aux conseillers est déterminé par la Loi sur le traitement des élus municipaux (Chapitre T-11.00.1 des Lois Refondues du Québec);

ATTENDU QUE la rémunération actuelle des membres du conseil est de :

- 13 440 \$ pour le maire, plus une allocation de dépense de 6 720 \$;
- 4 480 \$ pour un conseiller, plus une allocation de dépenses de 2 240 \$.

ATTENDU QUE les fonctions de maire et de conseillers comportent des responsabilités qui augmentent de plus en plus;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet lors d'une séance extraordinaire du conseil qui a eu lieu le 14 novembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement portant le numéro 16-214, ayant pour objet de modifier à nouveau la rémunération annuelle des membres du conseil municipal soit adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ALLOCATIONS DE BASE APPLICABLES

À compter du 1^{er} janvier 2017, les rémunérations de base et les allocations de dépenses applicables sont les suivantes :

a) Rémunération de base 2017

Maire	15 440 \$
Conseillers	4 616 \$

b) Allocation de dépenses 2017

Maire	7 720 \$
Conseillers	2 308 \$

ARTICLE 3 – MÉTHODE D'INDEXATION

Pour les années subséquentes, les rémunérations seront indexées automatiquement chaque année au taux de 3 %.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FRANCINE CHIASSON, mairesse

RÉJEAN HUDON, secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2016
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2016
AVIS PUBLIC (ADOPTION DU RÈGLEMENT) PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT À LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2017
AVIS PUBLIC (ENTRÉE EN VIGUEUR) PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2017